

Toulouse, le 02 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230102 – n°003

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de doter un agent sourd et muet d'un bracelet DATI (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé) afin d'assurer sa sécurité en cas de malaise ou d'agression avec transmission d'une alarme vers un poste de surveillance externe, visée à la nomenclature 22.04 X;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 1 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la location d'un bracelet DATI afin d'assurer la protection de travailleur en position isolée.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

